



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT DE DÉLÉGATION



CONTRAT DE DELEGATION

POUR LES DISCIPLINES DU PARACHUTISME (PRECISION D'ATTERRISSAGE, VOLTIGE INDIVIDUELLE, VOL RELATIF, PILOTAGE SOUS VOILE, VOILE CONTACT, DISCIPLINES ARTISTIQUES, WINGSUIT), ASCENSIONNEL TERRESTRE, VOL EN SOUFFLERIE, HANDIFLY

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Parachutisme (Sigle – FFP), association sportive agréée par arrêté du 3 décembre 2004,

Représentée par :

- Monsieur Yves-Marie GUILLAUD, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FFP »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'Etat, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2022-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFP constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FFP organise la pratique du « Parachutisme sous toutes ses formes ». Comme il est rappelé dans sa Charte d'Éthique et de Déontologie et dans sa Charte des Ecoles, le parachutisme sous toutes ses formes couvre « l'activité parachutiste en plein air, en soufflerie et en ascensionnel terrestre ». A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFP, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 15/07/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du Parachutisme (précision d'atterrissage, voltige individuelle, vol relatif, pilotage sous voile, voile contact, disciplines artistiques, wingsuit), Ascensionnel terrestre, Vol en soufflerie et Handifly lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la FFP par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Parachutisme	Parachutisme	Parachutisme	Précision d'atterrissage
			Voltige individuelle
			Vol relatif
			Pilotage sous voile
			Voile contact
			Disciplines artistiques
			Wingsuit
Ascensionnel terrestre	Ascensionnel terrestre		
Vol en soufflerie	Vol en soufflerie		
Handifly	Handifly		

Pour les disciplines du parachutisme, de l'ascensionnel terrestre, du vol en soufflerie et du Handifly mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L. 131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFP poursuit le développement de ses disciplines antérieurement déléguées qui sont le Parachutisme, l'Ascensionnel terrestre et Vol en soufflerie.

Par ailleurs, consciente de l'évolution de ses pratiques vers l'utilisation de nouvelles formes de combinaisons en chute libre de type « wingsuit » d'une part, et soucieuse de développer une politique d'inclusion sociale et d'accessibilité de ses pratiques aux personnes en situation de handicap d'autre part, la FFP propose à ses membres l'introduction et le développement de la spécialité Wingsuit dans la discipline du Parachutisme et de la discipline Handifly.

- Pour la spécialité Wingsuit du Parachutisme, cette offre repose sur l'engouement croissant constaté auprès des pratiquants mais s'accompagne d'un risque d'accidentologie spécifique. L'introduction de la wingsuit comporte les innovations suivantes :
 - Création de brevets fédéraux spécifiques ;
 - Nomination d'un cadre référent CTS missionné sur le suivi ;
 - Evolution constante des matériels ;
 - Introduction de la spécialité dans les compétitions internationales, nationales et régionales ;
 - Sélection d'une équipe de France lors du Mondial 2021.

- Pour la discipline Handifly (catégorie à visée paralympique), cette offre repose sur la volonté de contribuer à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap (PSH) par l'accessibilité aux pratiques du vol.

Pionnière sur le plan mondial avec la conduite de deux projets de développement consécutifs soutenus par la Commission Européenne (programme Erasmus+Sport), la Fédération Française de Parachutisme propose les pratiques du parachutisme, de l'ascensionnel et de la soufflerie.

L'introduction du Handifly comporte les innovations suivantes :

- Elaboration d'un projet national de développement 2022-2024 ;
- Nomination de 4 cadres référents CTS missionnés sur le suivi ;
- Recherche et développement sur les matériels, le suivi médical, les formats de compétition et de jugement, la formation et le partage des bonnes pratiques ;
- Multiplication d'actions de découverte et de fidélisation ;
- Introduction de la discipline dans les compétitions internationales, nationales et régionales ;
- Organisation de la première compétition mondiale en soufflerie.
- Travaux sur la création d'un CQP moniteur en soufflerie Handifly, rédaction d'une note d'opportunité.

D'autre part, afin de permettre aux jeunes de prendre goût et plaisir à la compétition, la création de modèles de compétition novateurs avec des règles simplifiées, notamment au niveau régional, sera une des priorités du mandat 2022-2025. Un groupe de travail fédéral spécifique sera dédié à cet objectif.

Enfin, une potentielle réintégration de la spécialité para-ski (combiné entre le slalom géant ski alpin et la précision d'atterrissage de parachutisme), reconnue par la commission internationale du parachutisme (ISC), sera étudiée.

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

- PPF :
 - Soutien des spécialités du parachutisme reconnues de haut niveau (RHN) par arrêté du 25/11/2021 au travers des pôles d'Excellence (PE), des pôles d'Accession (PA) nationaux et régionaux ;
 - Elargissement à partir de 2023 vers un soutien de la discipline du Vol en soufflerie au travers de la création de pôles d'Accession régionaux dédiés afin d'anticiper sur la RHN sollicitée en 2024 et l'intégration souhaitée au programme des JO 2028 ou 2032 ;
 - Maintien d'un cadre référent CTS missionné sur la coordination nationale des structures.
- RHN : à l'horizon 2024 :
 - Renouvellement des spécialités du parachutisme reconnues de haut niveau (RHN) par arrêté du 25/11/2021 ;
 - Intégration de la spécialité Wingsuit dans les spécialités du parachutisme reconnues de haut niveau (RHN) ;
 - Reconnaissance de la discipline du Vol en soufflerie et intégration de ses spécialités éligibles dans les spécialités du vol en soufflerie reconnues de haut niveau (RHN).
- Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales) : maintien d'une forte présence française au sein de l'ISC (International Skydiving Commission) de la FAI (Fédération Aéronautique Internationale) afin de poursuivre les travaux (déjà engagés lors des JOP 2024) d'intégration du Vol en soufflerie dans le programme olympique et du Handifly dans le programme paralympique.

Art 1-3 Grands évènements sportifs internationaux

Handifly : Organisation en 2022 de la première compétition mondiale en soufflerie pour les personnes en situation de handicap moteur dans le cadre du projet européen #windtunnelhandifly porté par la fédération et soutenu par la Commission Européenne (programme Erasmus+Sport).

Candidature pour l'organisation d'un championnat du monde multi-discipline « voile contact et pilotage sous voile » en 2023 ou 2024, dossier de candidature déposé auprès de la FAI.

Art 1-4 Sport et engagement éducatif

Développement d'actions pilotes en direction des collèges et lycée dans les disciplines de l'Ascensionnel terrestre (âge minimum pour la pratique = 12 ans) et du Vol en soufflerie (âge minimum pour la pratique = 5 ans) partout où le maillage territorial des structures (écoles d'ascensionnel ; établissements de souffleries) le permet.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Depuis 2014, la Fédération Française de Parachutisme a mis en place un « Plan de Féminisation » ainsi que des indicateurs permettant d'en suivre l'évolution.

Une analyse comparative entre 2014 et 2021 laisse apparaître une augmentation du ratio des féminines sur chacun des indicateurs.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

Maintien d'un cadre référent CTS missionné sur la coordination d'un groupe de travail visant à moderniser et dynamiser le Plan de Féminisation en vigueur depuis 2014.

LICENCIÉES FFP					
2014			2021		
TOTAL LICENCES	dont LICENCES femmes	% des LICENCES femmes	TOTAL LICENCES	dont LICENCES femmes	% des LICENCES femmes
53052	11765	22,18%	46962	16015	34,10%

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

A l'exception de la précision d'atterrissage & voltige (deux catégories distinctes hommes et femmes) et du vol relatif (cohabitation entre une catégorie open /et féminine) toutes les épreuves reconnues de haut niveau dans la discipline du Parachutisme, qu'elles soient individuelles ou d'équipe, présentent la particularité de proposer un seul classement mixte.

Cette caractéristique présente l'avantage de susciter une forte mixité naturelle au sein des équipes nationales et des collectifs.

Ce modèle joue un rôle propice à la féminisation, au-delà du seul secteur de haut niveau, en constituant une source efficace de promotion et de recrutement pour la fédération française de Parachutisme.

SPORTIVES de HAUT NIVEAU (SHN)					
2014 (au 31/10/2013)			2021 (au 05/11/2020)		
TOTAL SHN	dont SHN femmes	% de femmes SHN	TOTAL SHN	dont SHN femmes	% de femmes SHN

114	26	22,81%	81	26	32,10%
-----	----	--------	----	----	--------

Points clefs du Plan :

Accompagner le haut niveau féminin.
 Créer un système de parrainage.
 Fournir aux SHN, des dotations vestimentaires spécifiques.

En complément du secteur haut-niveau, la professionnalisation des féminines dans les métiers du Parachutisme et du Vol en soufflerie est aussi un secteur fondamental qui demeure pour l'instant l'un des indicateurs dont le ratio est le plus faible.

FORMATRICES (d'Etat - CQP - fédérales)					
2014			2021		
TOTAL FORMATEURS	dont FORMATRICES	% de FORMATRICES	TOTAL FORMATEURS	dont FORMATRICES	% de FORMATRICES
456	48	10,53%	580	89	15,34%

Points clefs du Plan :

Accompagner les femmes dans le processus de formation.
 Mettre en place une campagne d'information en direction de toutes les licenciées féminines sur les possibilités de formations fédérales et d'Etat.
 Féminiser les équipes d'encadrement, y compris dans le haut niveau.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- Des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) :

DIRIGEANTES Ligues					
2014			2021		
TOTAL élus BUREAU	dont élus BUREAU femmes	% de femmes au BUREAU	TOTAL élus BUREAU	dont élus BUREAU femmes	% de femmes au BUREAU
76	17	22,37%	77	20	25,97%

Points clefs du Plan :

Augmenter le nombre de femmes dirigeantes dans chaque ligue.
 Développer dans les formations des modules spécifiques liés à la pratique féminine et à leur accueil dans les clubs.
 Inciter les clubs à développer des actions « familles ».

- De l'arbitrage :

JUGES FFP					
2014			2021		
TOTAL JUGES	dont JUGES femmes	% de JUGES femmes	Nombre total JUGES	dont JUGES femmes	% de JUGES femmes
48	17	35,42%	41	15	36,59%

Points clefs du Plan :

Augmenter le nombre de femmes arbitres dans chaque ligue.

- De la communication fédérale :

Points clefs du Plan :

Donner un espace d'expression pour les féminines dans le bulletin de la FFP.
 Développer dans le site web FFP une interface sport féminin.
 Renforcer les actions de communication en mettant en avant les SHN femmes.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

L'offre compétitive fédérale est identique pour les femmes et les hommes par la nature même des spécialités déléguées.

Aux échelons pré-compétition (animation et incitation), l'ouverture des stages d'Accession à la pratique compétitive aux féminines et la délivrance des bourses jeunes d'aide à l'obtention des brevets de l'école française de parachutisme (EFP) pour les féminines sont aussi des indicateurs fondamentaux surveillés dans le cadre du Plan.

PARTICIPANTES stages nationaux d'ACCESSION					
TOTAL STAGIAIRES	dont STAGIAIRES femmes	% de femmes STAGIAIRES	TOTAL STAGIAIRES	dont STAGIAIRES femmes	% de femmes STAGIAIRES
136	33	24,26%	87	30	34,48%

BENEFICIAIRES bourses individuelles					
TOTAL BOURSES	dont BOURSES femmes	% de femmes BOURSES	TOTAL BOURSES	dont BOURSES femmes	% de femmes BOURSES
375	119	31,73%	302	111	36,75%

Points clefs du Plan :

Maintenir les stages nationaux d'Accession grâce à l'appui des pôles et du dispositif PSF de l'ANS.
 Maintenir le dispositif des bourses jeunes et féminines grâce au contrat de développement sur les publics ciblés avec l'ANS.

Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

Le fonctionnement démocratique de la fédération est conforme aux textes législatifs en vigueur et tous les éléments sont déposés sur le portail des fédérations conformément aux dispositions du code du sport.

L'équipe fédérale, composée d'un bureau directeur de 4 personnes (2 femmes et 2 hommes) et d'un comité directeur de 15 personnes (6 femmes et 9 hommes) a mis en place 3 commissions obligatoires et 15 groupes de travail sur les thématiques retenues dans le projet fédéral 2021-2024.

COMMISSIONS :

Commission médicale
Commission des juges
Commission électorale

GROUPES DE TRAVAIL :

Groupe de travail aéronautique
Groupe de travail relations avec le milieu professionnel du parachutisme
Groupe de travail relations avec les Armées
Groupe de travail compétitions, règlements sportifs

Groupe de travail développement et animation territoriale, Ecoles et clubs, Organes déconcentrés,
 Formation des dirigeants
 Groupe de travail technique et DT
 Groupe de travail matériels et sécurité
 Groupe de travail ascensionnel
 Groupe de travail parapente
 Groupe de travail souffleries
 Groupe de travail développement de la féminisation
 Groupe de travail développement de la politique handi
 Groupe de travail gestion des subventions
 Groupe de travail études juridiques
 Groupe de travail assurances

Toutes les structures associatives affiliées à la fédération sont tenues de respecter la Charte des écoles prévue par l'article 2.2 du règlement intérieur de la Fédération Française de Parachutisme.

En complément de l'affiliation et du respect de la Charte des écoles, les structures peuvent demander leur agrément auprès de la fédération. Les organismes à but lucratif ont pour leur part la possibilité d'être membres de la fédération au travers de cet unique agrément défini aux articles 1.2 et titre II. Les demandes d'agrément se font sur le « online » de la fédération qui contrôle les éléments demandés conformément à la charte des écoles.

A ce titre, les structures agréées sont les seules habilitées à délivrer les brevets fédéraux.

Pour être agréée FFP, l'école doit remplir les conditions générales définies dans l'article 2.1 de la Charte des écoles, ainsi que les conditions techniques « parachutisme », et/ou « ascensionnel terrestre » et/ou « vol en soufflerie », et/ou "parapente" fixées par le Comité Directeur de la fédération dans les « ANNEXES TECHNIQUES de la CHARTE des ECOLES » annexes [1.2] A/, B/ et C/.

Une fois agréées FFP selon la procédure définie dans l'article 2.2, les écoles bénéficient des droits listés dans l'article 2.3. (Annexe 2 charte des écoles).

Les structures déconcentrées sont liées par conventionnement avec la fédération. Une convention cadre d'objectifs (CCO) définit la politique générale souhaitée par la fédération conformément aux directives nationales du ministère de tutelle. Des conventions d'objectifs individualisées (COI) sont rédigées avec toutes les ligues permettant un suivi et un accompagnement optimal de la part de la fédération. Des bilans annuels sont réalisés avec toutes les ligues afin de mesurer l'impact réel des actions conduites par les ligues.

Organigramme et structuration de la fédération :

				
Yves-Marie GUILLAUD Président ffp@ffp.asso.fr	Patrice MOYEUVRE Vice-Président ffp@ffp.asso.fr	Isabelle DESCHAMPS Secrétaire générale secrétaire-generale@ffp.asso.fr	Danielle MARQUEZ Trésorière	Thierry COURTIN Tél : 06 11 16 44 13 thilausteph@wanadoo.fr
				
Claire DUVERGER	Daniel GRAND dgrand.cdfp@free.fr	Yves GROSSE	Victor LOSANTOS	Patrick MARISSIAUX
				
Pascal MIDY	Muriel PELTIER	Gillian RAYNER	Nicolas GOUTIN	Domitille KIGER

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

- L'article 15 des statuts de la Fédération Française de Parachutisme prévoit :

« .../... en dehors des deux postes réservés aux organismes à but lucratif, ne pourront en aucun cas être membres du comité directeur et du bureau directeur, les dirigeants, associés, salariés de sociétés commerciales quelle qu'en soit la forme, ou salariés des groupements sportifs, leurs conjoints (mariés, pacés ou concubins notoires), ascendants, descendants, frères et sœurs, percevant actuellement ou à terme, directement ou indirectement des fruits, produits ou revenus du parachutisme, relevant notamment des secteurs d'activités suivants :

- Distribution et/ou location d'aéronefs ;
- Fabrication et/ou distribution et/ou location de matériel parachutiste, parapentiste et accessoires ;
- Enseignement, animation ou encadrement du parachutisme sous toutes ses formes ;
- Pliage et/ou réparation des parachutes.
- Vidéo.

.../... »

- En annexes, conformément à la note de l'Agence Nationale du Sport n°2022-DFT-02 du 18 février 2022 (Annexe 1), les déclarations relatives à la prévention des conflits d'intérêt du Président et du DTN de la FFP en date du 24/02/2022.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FF Parachutisme soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FF Parachutisme dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Un bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires sera mis en place.

Le « Plan fédéral de prévention des violences » (dans son édition d'octobre 2021) prévoit :

Extraits :

« .../... »

La Fédération Française de Parachutisme s'engage, avec les pouvoirs publics, en faveur de la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations et en particulier les violences sexuelles.

À ce jour, ces actions se traduisent par :

- *Une communication vers nos licenciés au travers du site internet fédéral ;*
- *Une communication interne vers nos clubs (flyers, affiches) ;*
- *Une sensibilisation de tous nos encadrants (sensibilisation lors des modules de formations "Cadres") ;*
- *Une information vers tous les exploitants ;*
- *Un suivi par la commission médicale et le Comité d'éthique.*

.../...

Conférences fédérales de lutte contre les violences en 2022 :

- *Objectif : sensibiliser les dirigeants sur les problématiques de violences, notamment sexuelles et informer sur les outils et actions mises en place par la FFP.*
- *Visio conférence, avec les Présidents de Organes Déconcentrés et structures fédérales.*
- *Avant la fin de la saison 2021, durée 1 h 30.*
- *Chaque année, une conférence fédérale de lutte contre les violences sera organisée, lors de l'AG et du colloque national des DT.*

.../...

Conférences locales de lutte contre les violences :

- *Objectif : sensibiliser les licenciés sur les problématiques de violences dans le parachutisme outdoor et indoor et informer sur les outils et ressources à leur disposition.*
- *En présentiel ou en visioconférence*
- *À l'initiative des ligues avec le soutien de leur DRAJES.*
- *À l'attention de tous les licenciés.*
- *Sur la thématique générale de la lutte contre les violences ou en ciblant une forme de violence particulière (par exemple le bizutage).*
- *Calendrier : d'ici fin 2023, organisation d'une conférence par région et par an destinée à des publics différents.*

.../...

Sensibilisation des athlètes du PPF :

Les athlètes du Projet de Performance Fédéral seront sensibilisés à la lutte contre les violences, notamment via le règlement des pôles auxquels ils sont rattachés. Les sportifs de haut niveau (au sens ministériel) seront sensibilisés, notamment dans les conventions annuelles établies entre chaque athlète et la fédération, tout autant que dans les rassemblements annuels des collectifs nationaux en présence des entraîneurs.

.../...

Informations via le site internet fédéral :

Caractéristiques • assurer la connaissance par les acteurs du parachutisme sportif des actions de prévention menées par la fédération et garantir que toute victime ou témoin puisse très facilement accéder à une information, une orientation et un accompagnement adéquat.

- *Contenu : publication des principales mesures du présent plan fédéral de prévention et renvoi vers les numéros des associations d'aide aux victimes.*
- *Mise en ligne début de la saison 2022.*
- *Accessible facilement depuis toutes les pages du site internet fédéral.*

.../...

À compter de la saison 2022, la fédération met en place, à la demande du Ministère, les outils nécessaires au contrôle automatisé de l'honorabilité de ses encadrants et dirigeants diligenté par l'État. Pour l'honorabilité, le contrôle automatisé est fait par les services de l'État sous le couvert des fédérations (article D131-2-1 du code du sport) avec déclenchement de recherche de l'extrait B2 du

casier judiciaire et en lien avec le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS). En pratique, le « contrôle d'honorabilité » consiste à croiser le fichier des licenciés FFP « encadrants » avec le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAIS).

Les encadrants sont :

- Les dirigeants licenciés à la FFP (présidents / gérants, secrétaires généraux, trésoriers et directeurs de l'ensemble des structures fédérales et organes déconcentrés, y compris la Fédération),
- Les moniteurs fédéraux,
- Les initiateurs,
- Les coaches,
- Les titulaires de CQP vol en soufflerie et vidéo,
- Les BEES et BPJEPS (bien que ces derniers soient soumis à la présentation du Bulletin n° 2 du casier judiciaire). »

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

Même si à ce jour, la fédération n'a pas eu à traiter ce genre de situation, à partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives le cas échéant.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FF Parachutisme, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFP présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFP qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée.

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

L'amélioration de la sécurité des pratiques est un élément majeur et prioritaire de la fédération. A ce titre, celle-ci met en œuvre chaque année une veille sécuritaire sous couvert de la direction technique nationale.

Conformément à l'article A322-164 du code du sport, un accident mortel ou un accident corporel grave de parachutisme donnent lieu à une enquête, déclenchée par le ministre chargé des sports ou par le préfet du département du lieu de l'accident. Un sachant est désigné.

Ces rapports d'enquête permettent d'identifier les causes de l'accident et lorsque le matériel est concerné de saisir la DGAC et le fabricant afin de produire un bulletin de service.

La fédération est en lien direct avec la DGAC qui a autorité sur les autorisations d'emploi de tous les matériels de saut. A ce titre, elle participe à l'élaboration des textes relatifs : à l'utilisation du matériel, aux manifestations aériennes, à la formation des pilotes largeurs et à la transposition des directives Européennes.

Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2021-2025, de réduire l'accidentologie à un niveau acceptable grâce à un processus continu d'identification des dangers et de gestion des risques.

Gérer les risques signifie analyser les dangers potentiels en décrivant leurs conséquences possibles sur la sécurité et en mettant en place des stratégies pour éviter ou réduire ces conséquences.

Une amélioration des fonctionnalités de l'interface numérique de sécurité en ligne permettra aux cadres de la DTN en charge, d'assurer un meilleur suivi au quotidien de l'évolution des incidents, accidents et retour d'expérience.

La commission sécurité fera un bilan complet chaque année, où en cours d'année, si cela s'avère indispensable.

Cette étude de risque permettra de mettre en place des mesures d'atténuation des risques afin de réduire significativement l'accidentologie dans toutes les disciplines.

Matrice des risques utilisée par la FFP avant mise en œuvre :

		Sévérité du risque				
		Catastrophique	Dangereuse	Majeure	Mineure	Négligeable
Probabilité de l'événement		A	B	C	D	E
Fréquente	5	5A	5B	5C	5D	5E
Occasionnelle	4	4A	4B	4C	4D	4E
Faible	3	3A	3B	3C	3D	3E
Improbable	2	2A	2B	2C	2D	2E
Extrêmement improbable	1	1A	1B	1C	1D	1E

Matrice d'évaluation des risques (inspirée de l'OACI)

Probabilité de l'événement			
Définition qualitative	Signification		Valeur
Fréquente	Se produira probablement souvent (est arrivé fréquemment)	Plus d'une fois par an	5
Occasionnelle	Se produira probablement de temps en temps (est arrivé de temps en temps)	Une fois par an	4
Faible	Peu probable mais possible (est rarement arrivé)	Une fois tous les 3 à 5 ans	3
Improbable	Très peu probable (on ne sait pas si cela s'est déjà produit)	Quelques fois dans la carrière	2
Extrêmement improbable	Il est presque impensable que l'événement se produise	Une fois dans la carrière	1

Matrice de probabilité – source : Doc 9859 de l'OACI

Sévérité de l'évènement		
Définition en aviation	Signification	Valeur
Catastrophique	> Equipement détruit. > Nombreux morts	A
Dangerouse	> Forte réduction des marges de sécurité, souffrance physique ou charge de travail telle qu'on ne peut être sûr que le personnel opérationnel exécutera ses tâches complètement et avec précision. > Blessures graves. > Importants dégâts matériels.	B
Majeure	> Réduction significative des marges de sécurité, perte de capacité du personnel opérationnel à faire face à des conditions d'exploitation négative suite à une augmentation de la charge de travail ou en raison de conditions limitant son efficacité. > Incidents graves. > Personnes blessées.	C
Mineure	> Effets négatifs. > Limitations opérationnelles. > Recours à des procédures d'urgence. > Incident mineur.	D

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Article 5-3 santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFP, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin, un groupe de travail "matériel et sécurité "est en place au sein de la FFP. Un cadre CTS de la DTN pilote cette commission qui est composée de techniciens professionnels dans le pliage et la réparation, spécialistes du matériel de saut. La commission assure une veille sécuritaire, elle émet des flash sécurité, des circulaires de sécurité et participe à la rédaction de directives techniques en lien avec le DTN.

Sur le volet prophylactique, la commission médicale, en lien avec le DTN, assure un suivi de l'accidentologie et participe à l'élaboration d'une étude des risques liés aux pratiques.

A l'instar des situations à risque identifiées sur le volet sécurité des sportifs, la commission conduit son étude sur le risque physique lié à aux technopathies engendrées par les disciplines déléguées.

Le projet fédéral 2021-2025 sera particulièrement orienté sur les risques liés à l'activité de Vol en soufflerie et sur la pratique Handifly.

En effet, l'activité de vol en soufflerie, accessible à partir de l'âge de 5 ans, nécessite une surveillance plus approfondie et une veille sanitaire adaptée.

Le développement exponentiel de cette activité ces dernières années pourrait augmenter le risque de blessure, c'est pourquoi la commission médicale, en lien avec le groupe de travail soufflerie, va récolter toutes les informations nécessaires à la mise en place de mesures prophylactiques. Les statistiques récoltés pendant l'olympiade permettront de mettre en place de véritables stratégies de protection de

l'intégrité des sportifs débutant, mais aussi d'ajuster voire modifier les modes de préparation des athlètes des collectifs nationaux.

Concernant le public Handifly, il s'agira pour le groupe de travail du développement de la pratique handi, en lien avec la commission médicale, de continuer à instaurer des bonnes pratiques pour ce public, en améliorant la formation des formateurs, en travaillant sur l'évolution du matériel et en associant de plus en plus les pratiquants.

Le projet #WindtunnelHandifly, sous l'égide la commission Européenne, devrait permettre de progresser significativement lors de l'olympiade à venir.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FFP ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple) ;

Article 5-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le suivi médical des sportifs de haut niveau est réalisé à 86% en 2021, l'objectif de la fédération est une réalisation à 100%.

Le médecin des équipes de France, en lien avec les coordonnateurs de pôle et les entraîneurs nationaux, met actuellement en place une stratégie visant à la réalisation complète de tous les examens des SHN.

A ce titre, la programmation des examens sera effectuée par les directeurs de pôles, un accompagnement individualisé sera effectué par les entraîneurs.

Le contenu de la surveillance médicale se décline de la manière suivante :

1. Visite médicale.
2. Bilan biologique.
3. Bilan cardiovasculaire.
4. Consultation dentaire.
5. Bilan O.R.L.

L'organisation du SMR est gérée par le médecin coordonnateur du SMR avec l'appui d'un secrétariat médical au siège de la fédération.

Les sportifs listés SHN reçoivent chaque fin d'année le contrat de haut niveau à signer ainsi que le dossier médical à réaliser lors du premier semestre de l'année suivante.

Pour les nouveaux SHN listés, les examens doivent être réalisés dans les deux mois qui suivent l'inscription en liste (Arrêté du 13 juin 2016). Le secrétariat médical de la FFP archive tous les examens reçus et renseigne le tableau de gestion du logiciel du SMR (ASKAMON).

Le médecin consulte les examens et interpelle si besoin directement les athlètes. En cas de problème, d'inaptitude, ou autre, le médecin informe le DTN qui, en fonction des éléments, peut prendre des dispositions à l'encontre de tel ou tel athlète.

Le directeur du pôle France veille à la réalisation du suivi en lien avec les entraîneurs nationaux. Celui-ci effectue des relances en direction des athlètes et des entraîneurs en cas de retard ou de proximité de la date butoir pour réaliser la totalité des examens.

Dans le cas de la non réalisation d'un SMR complet fin juin, le DTN est informé, et peut enclencher une procédure de retrait des listes à l'encontre du ou des sportifs concernés.

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FF Parachutisme doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Les valeurs de la Fédération Française de Parachutisme ont pour socle une pratique respectueuse des règles morales et déontologiques qui définissent l'ensemble des principes fondamentaux inhérents à ses pratiques sportives du parachutisme en plein air, en soufflerie et en ascensionnel terrestre.

Ces valeurs font appel aux vertus humaines de bienveillance, de respect, à l'esprit sportif, aux valeurs du sport et à la réflexion nécessaire à la responsabilisation individuelle et collective pour assurer, dans tous les domaines, la sécurité de chacun en toutes circonstances.

Elles s'inscrivent comme un levier permettant de favoriser l'investissement de chacun dans une cohésion globale propice à la promotion du sport, à son développement, et à la dynamique globale favorable à l'épanouissement de chacun.

La dimension particulière du parachutisme et de ses exigences requiert la mise en place d'une charte éthique et déontologique permettant de garantir le respect des réglementations institutionnelles en conformité avec ses activités et avec intégrité.

Cette charte fait référence aux valeurs éthiques fondamentales qui doivent guider les pratiques et les conduites de toutes les personnes impliquées à tous les niveaux du dispositif fédéral, en inspirant leurs actions au quotidien, avec probité et sans discrimination.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFP a établi une charte d'éthique et de déontologie le 16 mars 2018 conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 (présente dans le PFS).

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Art 6-1 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant à assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Article 6-2 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FF Parachutisme en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FF Parachutisme s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;

- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Pilotées par la commission médicale de la FFP, les actions d'information et de sensibilisation sont conduites chaque année en lien avec les organes déconcentrés de la fédération, les structures du projet de performance fédérale (PPF) et la Direction Technique Nationale.

La fédération s'engage à renforcer ses actions dans ce domaine.

Le projet fédéral de lutte contre le dopage 2021-2025 a pour slogan « **stop au dopage, stop aux conduites addictives** » pour un sport plus propre dans les airs et sur terre.

A ce titre, la commission médicale, en lien avec les staffs des collectifs France mettra en place les actions suivantes :

- Intervention du médecin fédéral au colloque national
- Organisation de journée de sensibilisation sur toutes les structures du PPF
- Organisation de journée de sensibilisation à l'initiative des ligues
- Création de flyers et d'affiches à distribuer par les structures fédérales
- Intégration d'un paragraphe spécifique dans le contrat SHN
- Module de formation réservé aux entraîneurs
- Ecoute dopage par un personnel qualifié de la commission médicale
- Module de formation réservé aux kinésithérapeutes

Evaluation annuelles des actions :

- Nombre d'interventions
- Nombre de cas avérés
- Nombre de conseils dispensés dans des cas de suspicion
- Préconisations et ajustements des actions pour l'année à venir
- Nombre d'entraîneurs formés
- nombre de kinésithérapeutes formés

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

Permettre à des personnes en situation de handicap moteur et sensoriel la pratique et/ou la compétition en parachutisme en tandem.

Permettre à des personnes en situation de handicap moteur et sensoriel la pratique du vol ascensionnel en chariot biplace (tandem) et/ou monoplace (autonome).

Permettre à des personnes en situation de handicap moteur, sensoriel et intellectuel la pratique et/ou la compétition du vol en soufflerie en situation assistée et/ou autonome.

D'une manière générale, le but est de faciliter l'accessibilité des personnes en situation de handicap moteur et/ou sensoriel et/ou intellectuel à la pratique assistée et/ou autonome d'une/ou plusieurs activités HandiFly.

Le développement de la compétition s'inscrit totalement dans cette démarche, soit par des épreuves mixtes (tandems valide/handi), soit par des épreuves en autonomie.

Le Projet développement PARA-HandiFly FFP 2022-2024 est annexé au présent contrat.

La convention entre la FF Parachutisme et la FF Handisport du 16 mai 2016 est annexée au présent contrat.

En 2016, la Commission Européenne (programme Erasmus+Sport) a soutenu le projet de développement Handi Fly Euro Challenge porté par la Fédération Française de Parachutisme. En 2019, cette commission lui a décerné un prix pour la conduite de ce projet noté 95/100 à l'occasion des #BeInclusive Awards 2019. Cette récompense est annexée au présent contrat.

Sur la période 2020-2022, la Commission Européenne (programme Erasmus+Sport) soutien de nouveau la Fédération Française de Parachutisme sur un projet de développement d'envergure du Vol en soufflerie. Cette décision est annexée au présent contrat.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la Fédération Française de Parachutisme. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

La Fédération Française de Parachutisme se sent concernée par les problématiques environnementales, elle est également consciente que les activités de parachutisme polluent. Par conséquent, elle doit passer à l'action afin de réduire ses émissions de CO2 et sensibiliser ses licenciés et dirigeants. La protection de la planète est l'affaire de tous et qu'elle que soit l'activité pratiquée, il existe toujours des leviers pour agir collectivement.

Le développement de l'activité de vol en soufflerie et très complémentaire de l'activité de parachutisme ; cette dernière, alimentée par des moteurs électriques, participe de fait à la réduction des émissions de CO2.

Outils d'entraînement des équipes de France de parachutisme, elle permet également l'accès au plus grand nombre. Cette complémentarité avion et indoor, induit un équilibrage des temps de pratiques avion et indoor sans augmenter la pollution générée par l'activité grandissante.

Bien entendu certaines technologies sont en cours de développement : avions électriques/ solaires, carburants plus verts, cependant ces évolutions ne sont pas suffisamment abouties pour permettre le

transport de plusieurs parachutistes à une hauteur acceptable de largage. Les problèmes existants sont l'autonomie des batteries et la capacité d'emport afin d'être rentable commercialement.

Les années à venir devraient offrir de nouvelles perspectives et permettre aux structures d'engager la transformation de leurs aéronefs lorsque les avancées technologiques se concrétiseront.

Concernant l'olympiade à venir, la fédération souhaite agir de manière pragmatique pour diminuer les activités à fort impact carbone, dans la mesure où celles-ci peuvent l'être.

A ce titre, la fédération souhaite mettre en œuvre les actions suivantes durant l'olympiade 2021-2025.

- Prioritairement, calcul de l'impact CO2 des activités de la FFP pour prise de conscience :
 - Fonctionnement de la FFP
 - Entraînement des SNH
 - Pratique des licenciés
- Création d'un groupe de travail « Développement durable » au sein de la FFP afin de mettre en place, suivre et encourager les actions durant l'olympiade.
- Sensibilisation du CD et de la DTN au changement climatique et à l'impact du parachutisme sur celui-ci :
 - Intégration d'un acteur impliqué dans les problématiques du changement climatique au sein du BD (un élu animera une fresque du climat).
 - Participation du CD de la FFP et de la DTN à une fresque du climat, plusieurs animations seront prévues en région en direction des organes déconcentrés et des écoles de parachutisme.
 - Animation de fresques du climat en ligne en direction des licenciés.
 - Animations et interventions pédagogiques avec support de cartes de jeu INVBC au profit des structures du PPF et des SHN.
- Sensibilisation par la création d'affiches FFP à positionner dans les zones de pratique des parachutistes sur leur activité. Affichage de manière ludique de l'équivalence en note carbone des activités de parachutisme avec des activités de la vie commune.

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Des études seront développées en ce sens.

Une campagne de communication sera réalisée auprès des licenciés et des structures déconcentrées afin d'optimiser les déplacements en direction des lieux de pratique.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECL, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé un recyclage des voiles de parachutes, cette action pourrait être envisagée en collaboration avec la FFVL et les armées afin de pouvoir collecter un volume de voiles suffisamment important pour activer une chaîne de recyclage rentable.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs.

La signature de charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs sera envisagée durant la mandature en cours.

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Eventuellement envisageable, si la France était retenue pour organiser un championnat international avant la fin du mandat, notamment le Championnat du monde en 2024.

La décision d'attribution d'une compétition officielle par la Fédération Aéronautique Internationale sera prise début 2023.

Article 8-6 - Sujets thématiques

La Fédération Française de Parachutisme s'est engagée depuis plusieurs années sur la réduction des émissions sonores des aéronefs.

La FF Parachutisme subventionne les écoles propriétaires d'aéronef afin de procéder au remplacement des hélices tri-pales au profit d'hélices quadri-pales qui réduisent notablement les émissions sonores. Des aménagements de plages horaires des vols sont aussi parfois prévus dans le cadre de protocole de coordination locaux.

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du parachutisme et de la soufflerie identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

- Nombre et type d'emplois identifiés existants (animateur, moniteur, entraîneur, directeur de la performance, gestionnaire, développeur, etc) dans les structures fédérées :

La stratégie d'observation de la FFP repose d'une part sur les données transmises annuellement par les écoles lors de leur demande de renouvellement d'agrément et d'autre part sur les relevés d'activité annuel des moniteurs BEES/BPJEPS pour le renouvellement de leur cartes professionnelles (*Arrêté du 27 janvier 2014 relatif à l'autorisation annuelle d'exercer du titulaire du BEES option parachutisme et du titulaire du BPJEPS spécialité parachutisme / Article 1 – voir Annexe*)

Ces deux dispositions permettent d'avoir un suivi très précis du type et du nombre d'emplois existants.

On recense en 2021 :

- animateurs initiateurs de disciplines de compétitions : 467
- Moniteurs fédéraux : 120
- Moniteurs BEES1°/BPJEPS : 368 (dont Directeurs Techniques et adjoints des écoles agrées FFP : 133 & dont DE/DES/BEES2°/3° : 75)
- CQP Plieur de parachute de secours : 84
- CQP réparateur de parachute : 41
- CQP opérateur vidéo/phot Tandem : 292
- CQP moniteur de vol à plat en soufflerie : 241 (*nombre total de qualifications délivrées*)
- Nature des emplois (principal ou accessoire) :

Grâce à ce suivi, la FFP recense une proportion (hors CQP soufflerie) de :

- Gérants : 5%
- Salariés CDI : 20%
- Salariés CDD : 11%
- Prestataires : 33%
- Intermittents : 7%
- Sous-Traitants : 5%
- Bénévoles : 19%
- Nombre et le type d'emplois identifiés à créer pour les quatre prochaines années :

Sur les 5 dernières années, on constate qu'à nombre stable de licenciés, les différentes formations augmentent et dépassent la baisse due à l'érosion naturelle de l'encadrement (liée à l'âge ou à une évolution ou réorientation professionnelle).

L'encadrement de l'activité en parachutisme (environnement spécifique) requiert un ratio encadrement/pratiquant assez élevé.

La pratique a évolué avec une demande en légère augmentation mais dans un temps plus contraint.

L'exemple le plus significatif concerne la formation des BPJEPS (cœur du métier de l'encadrement) :

BPJEPS délivrés	2016	2017	2018	2019	2020/2021 (années covid)	Total
Option TRAD	8	8	13	12	11	52
Option PAC	10	8	17	17	26	78
Option TDM	12	20	22	21	28	103
<i>Moyenne</i>	<i>10</i>	<i>12</i>	<i>17</i>	<i>17</i>	<i>21</i>	<i>Moy 77 / Tot 233</i>

Estimation pour les trois prochaines années :

Type de qualifications	2022	2023	2024	Total jusqu'en 2024
Initiateur	90	90	90	270 (stable)
Moniteur Fédéral	20	20	20	60 (stable)
Options du BPJEPS	61 (en cours)	50 (capacité max à prévoir)	50 (capacité max à prévoir)	160
CQP Plieur & réparateur	10 (en cours)	10	10	30 (alternance plieur / réparateur)
CQP Vidéo/Photo	50*	50*	50*	150 * dépend du renouvellement CQP en cours
CQP soufflerie	20	20	20	60 • Dépend de l'évolution du nombre et de l'activité des souffleries
Formateur de cadre technique	5	5	5	15 • Pour palier la diminution des CTS
Directeur technique école FFP	10	0	10	20

- Les certifications professionnelles actuelles correspondantes à ces besoins ou à concevoir sont :
 - animateurs initiateurs de disciplines de compétitions
 - moniteurs fédéraux
 - moniteurs BEES1°/BPJEPS
 - formateurs de cadres techniques
 - qualification de directeur technique école FFP
 - CQP Plieur de parachute de secours
 - CQP réparateur de parachute
 - CQP opérateur vidéo/phot Tandem
 - CQP moniteur de vol à plat en soufflerie

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La FFP est déclarée en tant qu'organisme de formation sous le numéro 11751715575 pour les formations qu'elle gère directement.

Pour les formations d'Etat (BPJEPS) la FFP est en convention de partenariat avec le CREPS Provence Alpes Côte d'Azur site Aix-en-Provence depuis plus de dix ans (voir Annexe).

Nombre de formés par type de qualification de 2018 à 2021 :

Type de qualifications	2018	2019	2020/2021 (années covid)	Total
Initiateur	121	120	139	380
Moniteur Fédéral	25	17	29	71
Options du BPJEPS	52	50	65	167
CQP Plieur & réparateur	10	13	15	38
CQP Vidéo/Photo	71	54	85	210
CQP soufflerie	28	42	23	93
Formateur de cadre technique	2	5	7	14
Directeur technique école FFP	3	2	0	5

- Offre de formation fédérale facilitant l'accès à une formation permettant une activité professionnelle :

Le schéma classique du parcours des formations commence par l'obtention d'une ou de plusieurs des qualifications fédérales bénévoles (initiateurs, moniteur fédéral) au profit des associations.

La professionnalisation vient ensuite avec les différents CQP existants et la filière des diplômes d'Etat (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS).

Des passerelles existent entre ces diplômes permettant des allègements de formation.

Il n'est pas rare de voir des publics élargir leur domaine de compétences : des moniteurs de parachutisme allant vers le CQP soufflerie ou vers une qualification de pilote largueur, des CQP plieur allant vers le monitorat, des ex SHN allant vers les qualifications de juges, etc...

Situation concernant le DEJEPS :

Lors des travaux relatifs à la rénovation des diplômes effectués en 2010, la filière prévoyait trois niveaux dont le BPJPES 10 UC (TRAD PAC Tandem) et le DEJEPS.

Le DEJEPS (version de l'arrêté du 11 juillet 2011) mention « parachutisme » spécialité perfectionnement sportif attestait des compétences :

- Concevoir un projet d'école de parachutisme ;
- Coordonner la mise en œuvre du projet d'école de parachutisme ;
- Encadrer les pratiquants de tous niveaux dans une démarche de perfectionnement sportif ;
- Organiser une séance de sauts en sécurité ;
- Gérer le matériel utilisé par les pratiquants pour garantir leur sécurité.

Dans les cinq ans qui ont suivi la date de publication, le titulaire du BEES 1° option parachutisme obtenait sur demande auprès du DRJSCS, le DEJEPS s'il justifiait (attestation du DTN) d'une expérience de responsable technique au sein d'une école de parachutisme pendant deux années au minimum.

Une soixantaine de DEJEPS ont été délivrés par cette disposition, mais la formation en tant que telle n'a jamais trouvé son public.

D'où la parution de l'arrêté du 6 mars 2018 portant création du DEJEPS mention « activités du parachutisme ».

La possession du diplôme atteste des compétences suivantes :

- Organiser, animer, évaluer des actions de formation de formateurs ;
- Préparer et diriger un projet d'entraînement ;
- Conduire ces actions de formation et d'entraînement en sécurité

Mais une modification est actuellement en cours (à paraître en 2022 pour application au 1^{er} janvier 2024) qui ne prendra malheureusement plus en compte les actuels allègements avec les qualifications fédérales.

A ce jour, une soixantaine de DEJEPS ont été délivrés, soit par dispositions prévues par l'arrêté de 2021, soit par des dossiers VAE.

L'objectif est de former une dizaine de DEJEPS d'ici au 1^{er} janvier 2024.

- Complémentarité des dispositifs de formation entre eux (brevets fédéraux, TFP, CQP, diplômes d'Etat, formation continue non certifiante, ...) :

L'appareil de formation est structuré autour d'un secteur formation animé par des cadres techniques nationaux (CTS) et des cadres fédéraux.

Sur chaque type de formation, un CTS pilote l'ensemble des actions menées au cours de l'année : un responsable du secteur formation DTN adjoint qui gère également les formations d'états et les équivalences et reconnaissances des diplômes étrangers ou des ressortissants EU, un CTS responsable des formations fédérales et un CTS responsable des CQP.

Ces trois responsables s'appuient sur d'autres CTS et sur des formateurs de cadres techniques fédéraux (FCT).

Afin d'optimiser cet appareil de formation, plusieurs collaborations ou mutualisations sont en place :

- Pour les différentes formations fédérales : conventions d'objectifs avec les Liges.
- Pour les différents CQP : partenariat avec les opérateurs concernés (écoles de parachutisme et opérateurs de souffleries. La CPNEF Sport délègue la mise en œuvre de toutes les certifications CQP à la Fédération Française de Parachutisme
- Pour les formations d'Etat : convention avec le CREPS Provence Alpes Côte d'Azur site d'Aix-en-Provence (voir Annexe).

- Les modifications à envisager afin d'améliorer la complémentarité de ces dispositifs sont les suivantes :

1/ Les récents travaux avec DS3B relatifs aux modifications du BPJEPS et du DEJEPS ont eu pour effet de supprimer certains allègements/dispenses entre qualifications fédérales (Moniteur fédéral notamment) et certaines UC du BPJEPS (UC4) ainsi qu'entre la qualification de Formateur de cadre technique et DEJEPS.

Ceci paraît contraire à l'amélioration de la complémentarité des dispositifs de formation de la FFP.

2/ Depuis plusieurs années, la FFP tente de rapprocher et d'harmoniser les deux formations existantes pour la pratique du Tandem (Ministère chargé des sports avec le BPJEPS option Tandem & Ministère chargé des transports avec la qualification de parachutiste professionnel biplace). Ce processus étant à l'arrêt, les allègements/dispenses actuellement en vigueur entre ces deux titres ne sont pas satisfaisants. (Cf Titre Spécial page 27).

- En complément, pour les fédérations délégataires en matière d'environnement spécifique et les autres fédérations intéressées par lesdites disciplines :
 - Recherche de partenariats et de complémentarités avec les établissements inscrits sur la liste prise en application de l'article R. 212-8 du code du sport.
 - Pour la direction technique nationale intéressée à la discipline, collaboration avec les établissements inscrits sur la liste prise en application de l'article R. 212-8 du code du sport : La DTN participe pleinement au processus de sélection des établissements de formation concernant l'environnement spécifique par son implication dans le comité de sélection. La DTN participe aussi à la rédaction des clauses générales et spécifiques des dossiers des EPF inscrits sur la liste prise en application de l'article R. 212-8 du code du sport.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

- **SESAME**

Le dispositif Sésame a pour objectif d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, en difficulté d'insertion professionnelle, vers une qualification dans le domaine de l'animation ou du sport. Il est à noter que le parachutisme ne peut se pratiquer qu'à partir de 15 ans et que les exigences préalables à l'entrée en formation requièrent au minimum trois années de pratique et 1 000 sauts.

Cet état de fait est peu propice à inclure des jeunes dans le dispositif SESAME. La FFP a pu toutefois intégrer pour la première fois un jeune en limite d'âge dans ce dispositif pour 2022.

Toutefois, ce dispositif peut être activé en direction des qualifications de moniteur de vol en soufflerie (CQP d'enseignement avec carte professionnelle délivrée par le ministère délégué aux sports). Un jeune a bénéficié de cette aide pour obtenir son CQP en convention avec la soufflerie d'Argenteuil.

Un projet d'agrément des souffleries auprès de la FFP devrait permettre un renforcement des liens avec ces structures professionnelles et ainsi faciliter l'accompagnement de celles-ci sur le volet professionnalisation de l'activité.

A ce titre, la fédération souhaite renforcer les campagnes d'information et d'accompagnement en direction des établissements soufflerie, un CTS a été positionné sur la thématique professionnalisation de l'activité.

Détail des actions :

- Cibler les souffleries implantées dans les QPV, communiquer auprès des associations locales et établissements scolaires afin de proposer des vols de découverte.
- Informer les participants des possibilités de professionnalisation dans ce secteur
- Accompagner les jeunes susceptibles d'être intéressés en lien avec les organismes de formation habilités par la fédération.

Indicateurs :

- Nombre de jeunes bénéficiaires des vols de découverte
 - Nombre de jeunes qui s'engageront dans un cursus de formation en vue de l'obtention du CQP de moniteur de vol en soufflerie.
 - Nombre de jeunes bénéficiaires du dispositif « Sesame ».
- Suivi de cohorte des qualifications (CQP, TFP, diplômes d'Etat) :

Comme mentionné au point 1 de l'Art 9-1, la FFP est mesure de suivre la cohorte des différentes qualifications. Le seul « bémol » concerne son enquête sur le suivi du CQP opérateur Vidéo pour laquelle le faible nombre n'a pas été satisfaisant (sur questionnaire 2021).

En ce qui concerne le suivi des BPJEPS, le processus QUALIOPi attribué aux CREPS prévoit déjà ce suivi.

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

- Existence d'une stratégie en matière de professionnalisation :

Bien que « filière formation » (voir plus haut) soit bien adaptée à son activité, il conviendrait pour la FFP de mettre en place une « enquête métier » concernant l'ensemble des titres professionnels afin de confirmer ou d'affiner ses choix stratégiques actuels en matière d'adéquation « emploi / formation » (dernière enquête en 2000).

Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Pas de stratégie fédérale en matière d'équipement fixe ou mobile. Les équipements, bâtiments, aéronefs et souffleries sont gérés par des associations et/ou des sociétés commerciales. La fédération avait entrepris quelques discussions au sein de son comité directeur, notamment sur l'acquisition d'un aéronef ou d'une soufflerie (mobile ou fixe). A ce jour la fédération n'a pas engagé un réel projet sur ce dossier.

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

Durant le mandat précédent, la ligue de la Réunion a été réactivée afin de conduire les projets fédéraux. Des actions de développement ont été réalisées en 2021 dans le cadre de la convention d'objectifs individualisée (COI)

Dans les autres DROM/COM, les structures fédérales sont en lien direct avec la fédération, il n'y a pas d'organe déconcentré de la fédération.

L'olympiade 2021-2025 devrait permettre aux élus de faire un diagnostic précis des besoins de leurs territoires ultra marins ; un groupe de travail sera dédié à cette mission.

Un audit exhaustif sur le fonctionnement des structures et sur leur activité devrait permettre à la nouvelle équipe fédérale d'engager un plan de développement de ces territoires dès 2023.

Titre Spécial (Initiative fédérale)

Harmonisation des réglementations respectives dans le domaine du saut biplace (dit saut tandem)

Activité similaire portée par les ministères des sports et des transports sous deux réglementations différentes

Article - Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner :

Demande d'engagement des ministères « sport » et « transport » dans la création d'une qualification unique pour les sauts en tandem (parachutisme).

Depuis plusieurs années, la Fédération Française de Parachutisme essaie de convaincre les services compétents des ministères des sports et des transports afin d'harmoniser les réglementations respectives dans le domaine du saut biplace (dit saut tandem). (Annexe 13).

L'encadrement de la pratique du Tandem (saut en parachute biplace) est en effet actuellement possible avec deux qualifications distinctes :

- une délivrée par le Ministère des Sports (le BPJEPS option Tandem)
- une délivrée par le Ministère des Transports (le brevet de parachutiste professionnel assorti de la qualification biplace)

Cette dualité de qualification pour une même activité n'est pas sans provoquer des confusions dans l'activité des établissements d'APS, voire des conflits.

Ce dossier peut paraître complexe mais pourrait être résolu rapidement si une décision politique forte était prise par les deux ministères concernés.

Sans cela, de nombreuses problématiques subsistent et pourraient conduire à des problèmes de sécurité.

Un titre unique paraît vital compte tenu des éléments évoqués dans l'annexe 13. Sans cette avancée essentielle, le risque d'accidents graves liés à la superposition de deux réglementations est à craindre ou fort probable.

Il en va de l'intérêt général de l'activité, dans un souci de simplification et de protection de l'utilisateur.

Bloqué par les syndicats SNPP et FEPP (transport), ce dossier majeur pour la fédération est en chantier depuis plusieurs années.

La Fédération Française de Parachutisme saisit l'opportunité de ce contrat et appelle à la bienveillance de l'État pour qu'une décision politique et un arbitrage soient pris afin que les deux ministères s'engagent respectivement dans la création d'une qualification d'État unique pour l'activité tandem.

Positionnée en lanceur d'alerte, la Fédération Française de Parachutisme a besoin d'un soutien marqué concernant ce sujet sensible.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – Les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – La valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

12 CTS sont placés auprès de la FF Parachutisme cela représente 972 972 € par an.

Article 12-4 – Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;

- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – Les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – L'accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – Les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – Les plans nationaux

Sans objet

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – Les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.
Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;



- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions règlementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

PARIS, le 7 mars 2022

Pour la fédération française de parachutisme

Le Président

Yves-Marie GUILLAUD

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des Sports

Roxana MARCINEANU

Annexes

Annexe 1 :	La stratégie nationale : « Projet Sportif Fédéral 2021-2024 » (PSF) > Document déposé sur le Portail des Fédérations Sportives (PFS)
Annexe 2 :	La « charte d'éthique et de déontologie » de la FFP du 16 mars 2018 > Document déposé sur le Portail des Fédérations Sportives (PFS)
Annexe 3 :	« Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie » > Document annexé
Annexe 4 :	Les règles techniques : le « cahier des charges des compétitions nationales » et la « directive technique 49 » > Documents déposés sur le Portail des Fédérations Sportives (PFS)
Annexe 5 :	La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale : « CCO 2022 » (convention cadre d'objectifs) > Document annexé
Annexe 6 :	Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération : Le « Contrat de Performance 2022 » (CP) en cours d'élaboration en ligne sur PSQS > Document qui sera déposé sur le Portail des Fédérations Sportives (PFS) Le « Contrat de Développement 2021-2024 » (CD) > Document déposé sur le Portail des Fédérations Sportives (PFS)
Annexe 7 :	Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés : « Projet développement PARA-HandiFly FFP 2022-2024 » > Document déposé sur le Portail des Fédérations Sportives (PFS)
Annexe 8 :	La « convention FF. Handisport & F.F. Parachutisme du 16 mai 2016 » > Document déposé sur le Portail des Fédérations Sportives (PFS)
Annexe 9 :	Le Trophée accordé par la Commission Européenne sur le projet Erasmus+Sport de 2016 Handi Fly Euro Challenge « EAC/15/2019 #BeInclusive Prize: EU Sport Awards » > Document annexé
Annexe 10 :	Le projet de développement européen Windtunnel Handifly signé avec la Commission Européenne pour 2020-2022 "Grant decision number: 622109-EPP-1-2020-1-FR-SPO-SNCESE" > Document annexé
Annexe 11 :	Le projet d'un titre unique (pour la pratique et l'encadrement du tandem) entre la direction générale de l'aviation civile et la direction des sports « Projet titre unique - Note à l'attention des Ministères » > Document annexé
Annexe 12 :	« L'arrêté du 27 janvier 2014 relatif à l'autorisation annuelle » d'exercer du titulaire du BEES option parachutisme et du titulaire du BPJEPS spécialité parachutisme > Document consultable sur Légifrance
Annexe 13 :	La « convention de partenariat avec le CREPS Provence Alpes Côte d'Azur » site Aix-en-Provence > Document annexé
Annexes 14-1 & 14-2 :	Les déclarations relatives à la prévention des conflits d'intérêt du Président et du DTN de la FFP en date du 24/02/2022 « Annexe Déclaration Président YMG » et « Annexe Déclaration DTN JMP » > Documents annexés



Annexe 15 :	Le Contrat d'Engagement Républicain > Document annexé
-------------	--

